

SÉANCE DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mille seize le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le trente juin deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M. Claude NAPARSTEK, M^{me} Eliane GRANCHAMP et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M^{me} Anne MONFORT – M^{me} Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M. Jacques BUISSON – M. Patrice BEAUQUIS – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-Rolland FONTANA

Excusé(s) M^{me} Monique GRILLET (pouvoir à M. Alain DESHAIRES) – M^{me} Sandrine DEBRECKY
ou ayant donné procuration : (pouvoir à M. Franck BOGEY) – M. Fabrice RAVOIRE (pouvoir à M^{me} Eliane GRANCHAMP) – M. Éric TOCCANIER (pouvoir à M. René DESILLE)

Absent(s) : M^{me} Marie-France NOVEL – M^{me} Elisabeth PALHEIRO – M^{me} Corinne DOUSSAN

Secrétaire de séance : Il a été désigné M^{me} Carole ANGONA

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 6 juin 2016, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

A cette occasion, M. le Maire informe des suites des délibérations adoptées :

- concernant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (délibération n°D-2016-72), la Commune a été appelée à venir le défendre devant la commission spécialisée du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin annécien, le 22 juin 2016 ; ce projet devait ensuite passer devant le comité syndical du 7 juillet 2016, mais, faute de quorum, cette réunion a été reportée ;

- concernant le projet de fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy avec les Communautés de Communes du pays d'Alby, du pays de Filière, de la Rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette (délibération n°D-2016-73), une majorité des Conseils Municipaux des Communes de ces différents établissements de coopération intercommunale ont voté en faveur de cette fusion. Ce dossier ne sera donc pas soumis à nouveau à la Commission départementale de coopération intercommunale et le préfet peut désormais prendre son arrêté définitif de fusion.

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

* le 16 juin 2016 :

DEC-2016-83 – Acquisition d'une seconde autolaveuse et d'un nettoyeur à vapeur

DEC-2016-84 – Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité de l'ancien bâtiment de la fruitière

DEC-2016-85 – Avenant à la 3^{ème} tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire

DEC-2016-86 – Acquisition d'une motopompe HONDA WX15

Monsieur le Maire annonce ensuite l'ajout de trois points supplémentaire à l'Ordre du Jour, qu'il convient de traiter en urgence, savoir :

- la nécessité de modifier la prise en charge comptable et patrimoniale de la première tranche des travaux de l'éclairage public confié au Syndicat de l'aménagement numérique et des énergies (SYANE) de haute Savoie ;
- la délégation de la maîtrise d'ouvrage communale au Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière préalable à la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non-collectif des logements communaux aménagés au sein du Château de Chavaroché et de ses dépendances ;
- et l'attribution d'une subvention d'équilibre au Comité des fêtes de CHAVANOD.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à cette inscription.

ORDRE DU JOUR :

- D-2016-87** – Vente d'une parcelle à détacher des parcelles communales B n°243p_a, B n°543p_b et B n°544p_b constituant le lot B1-2 de la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2016-88** – Vente d'une parcelle à détacher des parcelles communales B n°243p_c et B n°244p_b constituant le lot B1-3 de la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2016-89** – Souscription d'un emprunt de 2,5 M€ pour le financement des travaux de la 2^{ème} tranche de voirie dans la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2016-90** – Souscription d'un emprunt de 5 M€ pour le financement de la future mairie-bibliothèque-auditorium et place publique
- D-2016-91** – Majoration du taux communal de la taxe d'aménagement dans les zones 1AU à « Rosset » et 2AU à « Corbier »
- D-2016-92** – Modification du programme de travaux et des coupes de bois dans la forêt communale pour l'année 2016
- D-2016-93** – Réduction des quotités horaires hebdomadaires à 32 h. 10 du 1^o emploi d'agent de service polyvalent, à 30 h. 30 du 2^o emploi d'agent de service polyvalent, à 23 h. 50 du 5^o emploi d'agent de service polyvalent et à 28 h. 10 du 6^o emploi d'agent de service polyvalent
- D-2016-94** – Liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- D-2016-95** – Association à la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme de LOVAGNY
- D-2016-96** – Dénomination de trois carrefours giratoires aux villages de Corbier et de Maclamod et dans la zone d'activités économiques des Chamoux
- D-2016-97** – Création d'une commission d'appel d'offres pour la mandature 2014-2020
- D-2016-98** – Rétrocession de la concession double perpétuelle D-23 / D-24
- D-2016-99** – Modification des modalités de mise en place d'une opération de gros entretien / reconstruction triennale 2015-2017 des installations d'éclairage public et approbation du programme de la première tranche de travaux 2015
- D-2016-100** – Étude pour la mise aux normes du dispositif d'assainissement autonome des trois logements du château de Chavaroché
- D-2016-101** – Complément d'attribution des subventions pour 2016

FINANCES

Délibération	D-2016-87	VENTE D'UNE PARCELLE À DÉTACHER DES PARCELLES COMMUNALES B N°243p_a, B N°543p_b ET B N°544p_b CONSTITUANT LE LOT B1-2 DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY			
Session du	3^o TRIMESTRE 2016	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR: 16	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 13 juillet 2016					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La Commune a négocié la commercialisation de deux premiers lots, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, pour la création de logements sociaux, qui ont été proposés, d'une part à la société d'HLM HALPADES en vue de réaliser 42 logements locatifs aidés, d'autre part à la société d'HLM S.A. MONT-BLANC pour y construire 28 logements en accession sociale à la propriété.

Les emplacements de ces deux lots sont ceux qui bordent l'impasse du Chavan.

La division foncière pour individualiser les parcelles correspondantes sont en cours. L'une devrait être d'une contenance de 4.513 m² env. (HALPADES), avec des droits à construire de 3.100 m² de surface de plancher possibles ; l'autre de 3.016 m² env. (S.A. MONT-BLANC), avec des droits à construire de 2.000 m² de surface de plancher possibles.

L'Agence France Domaines a estimé la valeur de la charge foncière (droits à construire) de ces deux terrains à 550 € le m² de surface de plancher constructible, soit 1.705.000 € pour le terrain HALPADES et 1.100.000 € pour le terrain S.A. MONT-BLANC.

Il est toutefois proposé de fixer un prix de vente inférieur à cette évaluation, compte tenu de la destination sociale de ces terrains. Il est ainsi proposé 347 € le m² de surface de plancher, soit 1.075.700 € pour le terrain HALPADES ; et 320 € le m² de surface de plancher, soit 640.000 € pour le terrain S.A. MONT-BLANC. La différence de prix proposé entre HALPADES et S.A. MONT-BLANC s'expliquant par le fait que, en matière de logements locatifs aidés, HALPADES va pouvoir bénéficier de différentes aides publiques (aides à la pierre de l'Etat et subventions du Département, de la Communauté de l'agglomération d'Annecy...), qui lui permettront ainsi de mieux équilibrer le coût de l'opération (foncier + construction) et donc de payer plus cher le terrain, tandis que la réalisation de logements en accession sociale à la propriété n'ouvre à droit à aucune aide publique et va donc rendre plus difficile l'équilibre financier pour S.A. MONT-BLANC.

Concernant la vente à S.A. MONT-BLANC, il est toutefois demandé, en contrepartie d'un prix immobilier moindre, que les ventes par S.A. MONT-BLANC aux familles, qui vont ainsi acquérir en bien propre leur logement, contiennent une clause anti-spéculative, afin d'éviter ensuite que ces dernières puissent réaliser une plus-value (plus ou moins importante) à la revente, alors même que le prix du foncier était minoré à l'origine. Cette clause est prévue sur quinze ans et obligera les vendeurs successifs à reverser à la Commune une fraction de la plus-value éventuelle réalisée à chaque vente, calculée à due concurrence entre le prix au m² estimé par l'Agence France Domaines (550 €) et le prix vendu à S.A. MONT-BLANC (320 €).

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de décider de vendre :

- une première parcelle de terrain à détacher des parcelles communales B n°243, B n°543 et B n°544, pour une contenance de 4.513 m² env., à laquelle sont attachés 3.100 m² de charge foncière – à la société d'HLM HALPADES au prix de 347 € hors taxe le m² surface de plancher constructible, soit 1.075.700 € pour le tout ;

- et une seconde parcelle de terrain à détacher des parcelles communales B n°243 et B n°244, pour une contenance de 3.016 m² env., à laquelle sont attachés 2.000 m² de charges foncières – à la société d'HLM S.A. MONT-BLANC au prix de 320 € HT le m² de surface de plancher constructible, soit 640.000 € pour le tout. Sous condition particulière d'instituer une clause anti-spéculative dans les actes de revente successifs applicable sur quinze ans.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1986 modifié, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2016-41 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU l'avis n°2016-067V0913 de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du 21 juin 2016,

VU l'accord intervenu avec la S.A. d'HLM HALPADES,

VU l'engagement de l'acquéreur de réaliser, sur la parcelle dont s'agit, un programme de quarante-deux logements locatifs aidés,

CONSIDÉRANT en conséquence l'objectif d'intérêt général de la présente vente,

ADOpte

ART. 1° : La Commune décide de vendre à la société anonyme d'habitations à loyer modérée HALPADES une parcelle à détacher des parcelles communales cadastrée lieudit « Crêt d'Esty » section B n°243p_a, B n°543p_b et B n°544p_b, d'une contenance totale de 4.513 m² environ à parfaire par document d'arpentage établi par géomètre-expert.

La surface de plancher attachée à la présente parcelle est fixée à trois mille cent mètres-carrés (3.100 m²).

ART. 2 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal d'un million soixante-quinze mille sept cents euros (1.075.700,- €) entendu hors taxe.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

ART. 3 : La vente ne pourra avoir lieu qu'à la condition particulière que l'acquéreur s'engage à réaliser, sur la parcelle communale acquise, un programme de quarante-deux logements locatifs aidés.

ART. 4 : La présente vente sera dressée par acte authentique reçu en la forme notariée.

Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 5 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.

Délibération	D-2016-88	VENTE D'UNE PARCELLE À DÉTACHER DES PARCELLES COMMUNALES B N°243p _c ET B N°244p _b CONSTITUANT LE LOT B ₁₋₃ DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY					
Session du	3° TRIMESTRE 2016			1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR :	16	CONTRE :	0	ABSTENTIONS : 0
<i>A(ont) voté contre :</i>							
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>							
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 13 juillet 2016							
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2016							

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

(voir la délibération n°D-2016-87)



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code civil,
VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1986 modifié, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
VU sa délibération n°D-2016-41 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty,
VU l'avis n°2016-067V0913 de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du 21 juin 2016,
VU l'accord intervenu avec la S.A. d'HLM LE MONT-BLANC,
VU l'engagement de l'acquéreur de réaliser, sur la parcelle dont s'agit, un programme de vingt-huit logements en accession sociale à la propriété,
CONSIDÉRANT les grandes difficultés éprouvées par certains ménages à se loger sur CHAVANOD et de la nécessité de maintenir une population active et de favoriser son installation, tant sur le territoire communal que celui de l'agglomération annécienne de manière générale ; qu'il y a lieu en conséquence de favoriser la pérennisation de l'habitat permanent, en particulier par un mécanisme anti-spéculatif pour ces logements envisagés en accession sociale à la propriété à prix maîtrisé,
CONSIDÉRANT en conséquence l'objectif d'intérêt général de la présente vente,

ADOPTE

ART. 1° : La Commune décide de vendre à la société anonyme d'habitations à loyer modérée LE MONT-BLANC une parcelle à détacher des parcelles communales cadastrée lieudit « Crêt d'Esty » section B n°243p_c et B n°244p_b, d'une contenance totale de 3.016 m² environ à parfaire par document d'arpentage établi par géomètre-expert.

La surface de plancher attachée à la présente parcelle est fixée à deux mille mètres-carrés (2.000 m²).

ART. 2 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de six cent quarante mille euros (640.000,- €) entendu hors taxe.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

ART. 3 : La vente ne pourra avoir lieu que sous les conditions particulières suivantes, savoir :

1° que l'acquéreur s'engage à réaliser, sur la parcelle communale acquise, un programme de vingt-huit logements en accession sociale à la propriété à prix maîtrisé ;

2° qu'il respecte un prix de vente moyen de deux mille quatre cent cinquante-huit euros (2.458,- €) le mètre-carré de surface habitable entendu hors taxe, hors stationnement – soit deux mille neuf cent cinquante euros (2.950,- €) toutes taxes comprises au taux actuel de TVA de 20 % ;

3° qu'il respecte, pour la commercialisation desdits logements, les principes énoncés par l'article L.422-2 du code de la construction et de l'habitation susvisé ;

4° et que la sélection des candidats premiers acquéreurs ait lieu par ordre d'inscription auprès de la S.A. LE MONT-BLANC. Il est pris acte de la procédure d'analyse des candidatures mise en place par cette dernière, ayant pour but d'assurer transparence et égalité de traitement desdites candidatures.

ART. 4 : Compte tenu du caractère social de la présente opération d'accession sociale à la propriété à prix maîtrisé, la vente est en outre conditionnée à la mise en œuvre d'un mécanisme anti-spéculatif.

Ce mécanisme devra intégrer la participation financière de la Commune, du fait de la réduction du prix de vente de la charge foncière consentie à la S.A. LE MONT-BLANC par rapport à l'évaluation qu'en a faite l'Agence France Domaines.

Il devra imposer l'obligation de conserver les biens acquis à l'usage de résidence principale, qui devra constituer une condition essentielle de la vente, dont le respect s'imposera, à titre d'obligation réelle, tant au premier acquéreur qu'aux propriétaires successifs de chaque logement.

La durée de cette conservation est exigée pour une durée de quinze (15) ans à compter du jour de la première vente du logement, non comptée la période de commercialisation de deux ans au plus et de la majoration d'un an posée par l'article 2434 du code civil susvisé.

Le mécanisme anti-spéculatif se traduira par une majoration du prix de vente du logement, répercutée en majoration du prix de vente du terrain (complément conditionnel).

Au titre du complément conditionnel de vente du terrain, il est autorisé le désistement au bénéfice de l'action résolutoire.

ART. 5 : La présente vente sera dressée par acte authentique reçu en la forme notariée.

Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 6 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.

Délibération	D-2016-89	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 2,5 M€ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA 2 ^{ÈME} TRANCHE DE VOIRIE DANS LA ZAC DU CRÊT D'ESTY			
Session du	3 ^º TRIMESTRE 2016		1 ^º TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	13 juillet 2016	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 juillet 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La prospective pour financer les deux gros projets en cours que sont, d'une part la construction de la nouvelle mairie, bibliothèque, auditorium et place publique, inscrite au budget général, et d'autre part l'achèvement (à l'horizon 2020) des travaux de réalisation des deux premières tranches des voiries de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, programmés, eux, sur le budget annexe de la ZAC, aboutit à la nécessité de souscrire un emprunt.

Son principe a d'ailleurs été prévu au budget général, comme au budget annexe de la ZAC. Son montant a toutefois été circonscrit aux besoins de la seule année 2016, soit (446.742 € + 477.340 €) 924.082 €.

Or, le calendrier de réalisation de ces différentes opérations, menées à leur terme d'ici à 2019/2020, fait ressortir un besoin d'emprunt plus important :

1°) Dépenses à prévoir :

- Travaux de finition de la première tranche de voirie (giratoire RD 16 + nouvelle R^{te} du Crêt d'Esty jusqu'au pied du lycée agricole) : trottoirs, bordures, éclairage, revêtement ... >> 1.800.000 € H.T. d'ici à 2020
- Travaux de la deuxième tranche de voirie (nouvelle R^{te} du Crêt d'Esty depuis le lycée jusqu'à l'arrière de la Salle Polyvalente) : voirie, parkings, trottoirs, bordures, éclairage, revêtement... >> 2.100.000 € H.T. d'ici à 2020
- Travaux de construction de la mairie-bibliothèque-auditorium et place publique (au budget général) : travaux proprement dits + maîtrise d'œuvre + mobilier + frais divers >> 6,5 € TTC d'ici à 2019

TOTAL TRAVAUX : 1.800.000 € + 2.100.000 € + 6.500.000 € = 10.400.000 €

2°) Recettes estimées :

- Vente d'un lot à SA MONT-BLANC pour la réalisation de 28 logements en accession sociale : 2.000 m² x 320 € = 640.000 €
- Vente d'un lot à HALPADES pour la réalisation de 42 logements aidés : 3.000 m² x 347 € = 1.041.000 €
- Vente d'un lot à un promoteur pour la réalisation d'une maison médicale (1^{er} plot) : 800 m² x 250 € = 200.000 €
- Vente d'un lot à un promoteur pour la réalisation de 82 logements en accession libre : 6.000 m² x 552 € = 3.312.000 €

TOTAL DES RECETTES EXTERNES : 640.000 € + 1.041.000 € + 200.000 € + 3.312.000 € = 5.193.000 €

3°) Besoin total de financement : 10.400.000 € - 5.193.000 € = 5.207.000 €

Qui pourrait être couvert par 5.000.000 € d'emprunt
et 207.000 € d'autofinancement

Le besoin d'emprunt serait donc au total de 5 M€ jusqu'à la fin des chantiers (entre 2019 et 2020) et non pas seulement 924.082 € comme le prévoit le budget 2016.

Il est en effet suggéré au Conseil Municipal de bénéficier des taux exceptionnellement bas qui sont actuellement proposés par les banques, pour souscrire la totalité du prêt nécessaire pour financer tous les travaux, plutôt que de le fractionner au fur et à mesure. Cela permettrait aussi de bénéficier d'un apport en trésorerie pour faire face, au fil de l'eau, aux factures à payer, tandis que l'encaissement du produit des différentes ventes de lots dans la ZAC n'a pas de date certaine.

Une consultation auprès de six banques a donc été lancée, qui a donné les résultats suivants :

	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	Caisse des dépôts (CDC)
Emprunt de 5 M€	Propose 5 M€	Propose 5 M€	Ne propose que 1,5 M€	Ne propose que 2,5 M€
Préfinancement jusqu'à 2 ans	Propose 2 ans de préfinancement : Tirage au fur et à mesure selon les besoins (100.000€ minimum) Commission 0,10% de chaque somme empruntée Pénalité 0,20% sur la somme non empruntée, si inf. à 4 M€	Ne propose pas	Ne propose pas	Ne propose pas
Remb. intérêts à taux variable (calcul 365/365)	Taux Euribor 3 mois plancher 0 + 1,3 % -0,286% au 30.06/16 >> taux = 1,3%	//	//	//
Consolidation à taux fixe (calcul 365/365)	Consolidation, au choix, par tranche tirée au fur et à mesure du préfinancement OU globale en fin de période 24 mois	Totalité des fonds à tirer avant le 15 nov. 2016	Totalité des fonds à tirer avant le 30 nov. 2016	Totalité des fonds à tirer avant le 20 oct. 2016

Durée 15 ans Annuité trimestr.	Taux Fixe 1,19% si 5M€ dans 3 mois	Taux Fixe 1,28% si 5M€ av. Noël	Taux Fixe 1,59% si 5M€ s/s 24 mois	Taux Fixe 1,06%	Taux Fixe 1,20%	Taux Fixe 0,96%
Ech. progressives	1 ^{ère} = 91.050,40 € Coût total = 467.054,75 €	1 ^{ère} = 91.656,60 € Coût total = 503.453,58 €	1 ^{ère} = 93.763,81 € Coût total = 629.979,89 €	1 ^{ère} = 96.750,00 € Coût total = 406.043,76 €	1 ^{ère} = 29.500 € Coût total = 137.250,00 €	----- -----
Ech. constantes	91.115,55 € / trim Coût total = 466.933,02 €	91.722,03 € / trim Coût total = 503.321,86 €	93.830,21 € / trim Coût total = 629.812,58 €	90.345,39 € / trim Coût total = 420.723,26 €	27.354,84 € / trim Coût total = 141.290,68 €	27.354,84 € / trim Coût total = 186.626,21 €
	Nota – Possibilité Taux variable : Euribor3M + 1,02% Euribor12M + 0,8%	Nota – Possibilité Taux variable : Euribor3M + 1,02% Euribor12M + 0,8%	Nota – Possibilité Taux variable : Euribor3M + 1,02% Euribor12M + 0,8%			
Durée 20 ans Annuité trimestr.	Taux Fixe 1,41% si 5M€ dans 3 mois	Taux Fixe 1,32% si 5M€ av. Noël	Taux Fixe 1,62% si 5M€ s/s 24 mois	Taux Fixe 1,32%	Taux Fixe 1,55%	Taux Fixe 1,19%
Ech. progressives	1 ^{ère} = 71.767,95 € Coût total = 747.109,70 €	1 ^{ère} = 71.147,87 € Coût total = 697.454,13 €	1 ^{ère} = 73.227,76 € Coût total = 864.009,33 €	1 ^{ère} = 79.111,11 € Coût total = 667.592,92 €	1 ^{ère} = 24.562,50 € Coût total = 235.406,30 €	----- -----
Ech. constantes	71.835,51 € / trim Coût total = 746.840,73 €	71.215,05 € / trim Coût total = 697.204,19 €	73.296,17 € / trim Coût total = 863.694,06 €	71.345,61 € / trim Coût total = 707.648,43 €	21.842,18 € / trim Coût total = 247.374,62 €	21.842,18 € / trim Coût total = 311.550,29 €
	Nota – Possibilité Taux variable : Euribor3M + 1,02% Euribor12M + 0,8%	Nota – Possibilité Taux variable : Euribor3M + 1,02% Euribor12M + 0,8%	Nota – Possibilité Taux variable : Euribor3M + 1,02% Euribor12M + 0,8%			
Durée 25 ans Annuité trimestr.	Taux Fixe 1,57% si 5M€ dans 3 mois	Taux Fixe 1,45% si 5M€ av. Noël	Taux Fixe 1,84% si 5M€ s/s 24 mois	Taux Fixe 1,53%	Taux Fixe 2,15%	Taux Fixe 1,34%
Ech. progressives	1 ^{ère} = 60.479,60 € Coût total = 1.055.450,14 €	1 ^{ère} = 59.629,06 € Coût total = 970.290,80 €	1 ^{ère} = 61.409,30 € Coût total = 1.148.535,82 €	1 ^{ère} = 69.166,67 € Coût total = 960.535,42 €	1 ^{ère} = 23.062,50 € Coût total = 407.156,50 €	----- -----
Ech. constantes	60.549,57 € / trim Coût total = 1.054.957,33 €	59.698,42 € / trim Coût total = 969.841,67 €	61.479,94 € / trim Coût total = 1.147.994,33 €	60.421,83 € / trim Coût total = 1.042.183,12 €	19.429,98 € / trim Coût total = 442.997,86 €	19.429,98 € / trim Coût total = 443.892,99 €
	Nota – Possibilité Taux variable : Euribor3M + 1,02% Euribor12M + 0,81%	Nota – Possibilité Taux variable : Euribor3M + 1,02% Euribor12M + 0,81%	Nota – Possibilité Taux variable : Euribor3M + 1,02% Euribor12M + 0,81%			
Commission				0,10% du montant = 5.000 €	0,10% du montant = 1.500 €	0,06% du montant = 1.500 €
Conditions de remb. anticipé					A chaque date anniversaire + préavis 1 mois + indemnité actuarielle	

A noter que deux banques (le Crédit foncier et la Banque Postale) n'ont pas répondu.

Au vu des offres, il est finalement proposé au Conseil Municipal de souscrire finalement deux emprunts :

- un emprunt immédiat de 2,5 M€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'une durée de 25 ans à taux fixe 1,34% à échéance constante. Il permettrait en effet de faire face (bien plus vite que prévu) au coût de la deuxième tranche de travaux (finitions comprises) de voirie de la ZAC – et aussi des travaux de finition de la première tranche ;

- et un emprunt de 5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne, avec préfinancement de 2 ans – qui ne serait réellement tiré qu'à la toute fin de la période de préfinancement – d'une durée de 25 ans à taux fixe garanti dès aujourd'hui de 1,84% à échéance constante (ce qui permettrait d'éviter de subir une remontée éventuelle des taux en juin/septembre 2017). Ce second prêt, d'un montant au-delà du besoin initial recensé, permettrait de financer la future mairie/bibliothèque/auditorium et place publique et de faire face sereinement à d'autres imprévus (notamment un éventuel bâtiment périscolaire ou une extension de l'école rendus nécessaire par l'apport de population nouvelle dans la ZAC).

A noter que le montant de cet emprunt dépassant la provision inscrite au Budget primitif, il est nécessaire de modifier ce dernier, en inscrivant la totalité de l'emprunt prévu (5M€) pour la mairie, dans le cadre d'une décision modificative du Budget 2016 – et de la totalité de l'emprunt prévu (2,5 M€) pour les travaux de voirie de la ZAC, dans le cadre d'une décision modificative du Budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty, soit :

① Budget général 2016 :

Section d'investissement :

Dépenses :	23 – Immobilisations en cours :	+ 4.553.258 €
Recettes :	16 – Emprunts nouveaux :	+ 4.553.258 €
		(446.742 € déjà inscrits + 4.553.258 € = 5 M€ au total)

② Budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty :

Section d'investissement :

Dépenses :	16 – Remboursement des emprunts :	+ 2.022.660 €
Recettes :	16 – Emprunts nouveaux :	+ 2.022.660 €
		(477.340 € déjà inscrits + 2.022.660 € = 2,5 M€ au total)



VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
VU sa délibération n°D-2016-41 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty,
VU les offres des banques consultées pour ce faire,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé la souscription d'un emprunt auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS en vue de financer les travaux de la deuxième tranche de réalisation des voiries et espaces publics pour la desserte de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 2 : Les conditions du présent emprunt sont arrêtées comme suit, savoir :

- 1° le montant de l'emprunt est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- €) – typologie Gissler 1A ;
- 2° la durée d'amortissement choisie est de vingt-cinq ans (25 ans), avec remboursement par annuité trimestrielle à échéance constante ;
- 3° il est retenu un taux fixe, arrêté à 1,34 % ;
- 4° une phase de préfinancement de trois (3) mois est mise en place ;
- 5° et une commission bancaire est due, pour un montant de mille cinq cents euros (1.500,- €).

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recouvrement du montant du présent prêt.

ART. 4 : I. Le règlement de la commission bancaire à la signature du présent emprunt sera imputé sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty :

- compte 6688 « autres charges financières »
- programme 2015 n°31-2015 « voies de desserte ZAC Crêt d'Esty »

II. Le remboursement des intérêts d'emprunt sera imputé sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty :

- compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance »
- programme 2015 n°31-2015 « voies de desserte ZAC Crêt d'Esty »

III. Le remboursement du capital de l'emprunt sera imputé sur les crédits de la section d'investissement du Budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty :

- compte 1641 « emprunts en euro »
- programme 2015 n°31-2015 « voies de desserte ZAC Crêt d'Esty »

IV. Les crédits nécessaires à son remboursement pendant le restant de la durée de remboursement seront ensuite inscrits annuellement au Budget.

ART. 5 : I. La décision modificative n°2 du Budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty est adoptée.

II. Ladite est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de deux millions vingt-deux mille six cent soixante euros (2.022.660,- €).

Elle est votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	2.022.660,- €	16	Emprunts et dettes assimilées	2.022.660,- €
TOTAL		2.022.660,- €	TOTAL		2.022.660,- €

III. La délibération n°D-2016-41 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2016-90	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 5 M€ POUR LE FINANCEMENT DE LA FUTURE MAIRIE-BIBLIOTHÈQUE-AUDITORIUM ET PLACE PUBLIQUE			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2016	Majorité absolue : 9		1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	11 JUILLET 2016		POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du		13 juillet 2016	
du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		13 juillet 2016	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

(voir la délibération n°D-2016-89)



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
 VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
 VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
 VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
 VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,
 VU sa délibération n°D-2015-106 du 8 juin 2015, portant concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie, d'une bibliothèque et d'un auditorium et pour l'aménagement de la place publique du futur chef-lieu de CHAVANOD dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
 VU les offres des banques consultées pour ce faire,

ADOpte

ART. 1^o : Il est décidé la souscription d'un emprunt auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE en vue de financer les travaux de construction de la future mairie/bibliothèque/auditorium et de la place publique associée au sein de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 2 : Les conditions du présent emprunt sont arrêtées comme suit, savoir :

- 1° le montant de l'emprunt est fixé à cinq millions euros (5.000.000,- €) ;
- 2° la durée d'amortissement choisie est de vingt-cinq ans (25 ans), avec remboursement par annuité trimestrielle à échéance constante ;
- 3° il est retenu un taux fixe garanti, arrêté à 1,70 % ;
- 4° une phase de préfinancement de vingt-quatre (24) mois est mise en place ;
- 5° et une commission bancaire est due :
 - a) égale à 0,10 % du montant emprunté, soit 5.000 € au plus ;
 - b) égale à 0,20 % du montant non consolidé si le total des consolidations est inférieur à 80 % du montant initial de l'emprunt.

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recouvrement du montant du présent prêt.

ART. 4 : I. Le règlement de la commission bancaire à la signature du présent emprunt sera imputé sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2016 :

- compte 6688 « autres charges financières »
- programme 2015 n°16-2015 « nouvelle mairie »

II. Le remboursement des intérêts d'emprunt sera imputé sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2016 :

- compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance »
- programme 2015 n°16-2015 « nouvelle mairie »
- programme 2015 n°17-2015 « nouvelle bibliothèque »
- programme 2015 n°16-2015 « auditorium »

III. Le remboursement du capital de l'emprunt sera imputé sur les crédits de la section d'investissement du Budget général 2016 :

- compte 1641 « emprunts en euro »
- programme 2015 n°16-2015 « nouvelle mairie »
- programme 2015 n°17-2015 « nouvelle bibliothèque »
- programme 2015 n°16-2015 « auditorium »

IV. Les crédits nécessaires à son remboursement pendant le restant de la durée de remboursement seront ensuite inscrits annuellement au Budget.

ART. 5 : I. La décision modificative n°3 du Budget général 2016 est adoptée.

II. Ladite est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de quatre millions cinq cent cinquante-trois mille deux cent cinquante-huit euros (4.553.258,- €).

Elle est votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	4.553.258,- €	23	Immobilisations en cours	4.553.258,- €

TOTAL 4.553.258,- €

TOTAL 4.553.258,- €

III. La délibération n°D-2016-39 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2016-91	MAJORATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES 1AU À « ROSSET » et 2AU À « CORBIER »			
Session du	3° TRIMESTRE 2016			1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 13 juillet 2016					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le projet de Plan local d'urbanisme, arrêté le 6 juin 2016, prévoit que la desserte des zones 1AU et 2AU dans le secteur de « Corbier » / « Rosset », devra se faire par une voirie commune, empruntant deux parcelles communales cadastrées D n°1430-1434, permettant de relier les futures habitations à la route de Corbier.

Les travaux de réalisation de cette voirie communale nouvelle – dénommée par avance « Impasse Sous le Bois » par le Conseil Municipal, le 6 juin 2016 – ont été évalués à 95.000 € TTC (valeur février 2016) pour la réalisation d'une voirie au gabarit communal (chaussée de 5 m. avec deux trottoirs de 1,50 m. de chaque côté et deux points d'éclairage public, soit 8 m. de large au total sur 60 m. de long).

Même si ces travaux pourront être exécutés en deux phases, en différant notamment les travaux de finition dans l'attente de l'achèvement des chantiers de construction (pour éviter ainsi que la voie nouvelle soit très vite abîmée par le ballet des camions et engins de chantier), l'essentiel devra pour autant être mené rapidement : dès l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU à « Rosset ».

Il est donc proposé de majorer la taxe d'aménagement applicable, de telle sorte que le surplus de recettes ainsi généré permette de financer ces travaux de voirie, entièrement destinés à la desserte des futurs habitants des deux secteurs concernés.

L'hypothèse retenue est la suivante :

- la zone 1AU de « Rosset » a une potentialité de 1.600 m² de surface de plancher constructible. Le rendement de la taxe d'aménagement au taux normal (5%), compte tenu qu'une partie des constructions doit être affectée à du logement social (qui bénéficie d'un abattement de moitié), est évalué à 25.000 € env. ;

- la zone 2AU de « Corbier » pourrait permettre de construire presque un tiers de plus que la zone 1Au compte tenu de ses dimensions (env. 1,16 hectare), avec là-aussi une obligation de mixité sociale. Le rendement au taux normal de la taxe d'aménagement y est ainsi estimé à 33.000 € env. ;

- le produit total de la taxe (58.000 € env.) ne couvrirait donc qu'à 60 % le besoin de financement des travaux de voirie ;

- il serait alors nécessaire de majorer la taxe d'aménagement, en en fixant le taux à 12 % (au lieu de 5 % sur le reste de la Commune). Le produit dégagé avoisinerait en effet 100.000 €, correspondant au coût des travaux actualisé et les frais financiers de portage de l'opération, la Commune devant la réaliser avant même l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et n'en percevant la recette, par conséquent, qu'avec un grand décalage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter un taux majoré – de 12 % – de la taxe d'aménagement des secteurs 1AU de « Rosset » et 2AU de « Corbier », pour le financement des infrastructures de voirie à réaliser spécialement pour leur urbanisation.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU sa délibération du 6 février 1989 modifiée, portant approbation du Plan d'occupation des sols,

VU sa délibération n°D-2011-85 du 28 novembre 2011, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

VU sa délibération n°D-2016-72 du 6 juin 2016, portant arrêt du projet de révision générale n°2 du plan d'occupation des sols mis en forme de plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDÉRANT que les futures zones d'urbanisation future 1AU au secteur de « Rosset » et 2AU au secteur de « Corbier » sont soumises à une desserte viaire commune par l'orientation d'aménagement et de programmation attachée à la zone 1AU de « Rosset » ; que cet accès unique doit être assis sur les parcelles communales cadastrées D n°1430 et D n°1434, pour déboucher sur la voie communale n°1 dite route de Corbier ; que la destination de cette section de voirie communale entièrement nouvelle vise à répondre exclusivement aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans les secteurs concernés ; qu'il y a lieu en conséquence de fixer un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement, en vue d'aider au financement du coût de ces travaux de voirie,

ADOPTE

ART. 1° : Il est fixé un taux majoré égal à 12% de la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs de « Rosset » et de « Corbier » délimités sous liseré noir et hachure rouge ci-après et correspondant aux parcelles suivantes, savoir :

1° au lieudit « Rosset » une partie de la parcelle cadastrées D n°1459 ;

2° au lieudit « Corbier » les parcelles cadastrées D n°1074, D n°1075 et D n°1214.



ART. 2 : Le présent document graphique sera reporté, à titre d'information, en annexe du Plan d'occupation des sols en vigueur et de sa version mise en forme de Plan local d'urbanisme lorsque celle-ci sera définitivement adoptée.

ART. 3 : La présente délibération est valable pour une période d'un an, reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération intervenue entre temps.

OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	D-2016-92	MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DES COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2016			
Session du Séance du	3° TRIMESTRE 2016 11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	1° TOUR DE SCRUTIN		
			POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		
			- publication du	13 juillet 2016	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 juillet 2016	
			Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué au patrimoine et à l'environnement :

Le 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a arrêté le programme des coupes de bois pour 2016 proposées par l'Office national des forêts (ONF) dans la forêt communale. Ce programme prévoyait la vente/exploitation groupée de 128 m³ environ de bois (charmes, chênes, épicéas, frênes, hêtres, mélèzes, merisiers et 1 sapin) sur la parcelle 4 du canton forestier de « Côte Madame ».

Or, à la suite d'une inspection de l'ONF, le 2 juin 2016, la Commune a été alertée sur des dégâts constatés sur les peuplements de frêne commun :

- *à la suite de la sécheresse de l'été 2015, un stress hydrique a été causé, lié à l'intensité, les répétitions (réchauffement climatique), la nature du sol et la profondeur de l'enracinement ; il s'en suit un déficit foliaire, des attaques de parasites, des faiblesses et des dépérissements ;*
- *la présence de la Chalarose du frêne, maladie vasculaire identifiée en 2006 et présente depuis 2010 en Pays de Savoie, aboutit à des flétrissements des feuillages, le dessèchement des branches, la coloration du bois et, au final, sa mortalité.*

Ces risques de dommages étant importants, tant économiquement qu'en valeur d'agrément (par une défoliation importante des houppiers) ou encore en perte d'aménité (diminution des services écologiques et sociaux des milieux forestiers), l'ONF propose de modifier le programme des coupes :

** en 2016 : coupe des frênes des parcelles n°2 et n°3 dans le canton de « Côte la Dame », sur 2 hectares, avec mise en vente de bois d'œuvre de bord de route (100 m³) et vente sur pied du bois de chauffage aux professionnels (150 m³). La recette nette de ces ventes est estimée autour de 4.000 € (après déduction des frais d'exploitation avant la vente et aussi les frais d'assistance de l'ONF).*

** en 2017 : coupes prévues initialement en 2016.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accepter la modification du programme de coupes de bois pour cette année 2016.

A noter que des travaux d'investissement de repeuplement seront à prévoir en 2017 : par des chênes, des tilleuls et des alisiers, qui sont mieux adaptés aux conditions du sol et donc aux changements climatiques. Le coût de ces travaux est d'ores et déjà estimé autour de 14.000 €.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier,

VU sa délibération n°D-2008-86 du 13 octobre 2008, portant aménagement de la forêt communale pour la période 2008-2022,

VU sa délibération n°D-2015-179 du 23 novembre 2015, portant coupes de bois dans la forêt communale pour 2016,

VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,

VU le courrier de l'Office national des forêts du 2 juin 2016, signalant les dégâts relevés dans le peuplement de frêne commun dans la forêt communale, et faisant des propositions de modification du programme 2016 des coupes de bois initialement prévu,

ADOpte

ART. 1° : Il est accepté les modifications suivantes au programme des coupes de bois dans la forêt communale pour 2016.

En lieu et place de la vente/exploitation groupée de 128 m³ environ de bois (charmes, chênes, épicéas, frênes, hêtres, mélèzes, merisiers et 1 sapin) de la parcelle n°4 dans le canton forestier de « Côte Madame », il est décidé la vente RPO de bois d'œuvre de bord de route pour 100 m³ et la vente en pied de bois de chauffage à un professionnel pour 150 m³, par exploitation des peuplements de frêne des parcelles forestières n°2 et n°3 dans le canton de Côte la Dame.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à en recouvrer le produit.

ART. 3 : La nouvelle proposition d'état d'assiette des coupes pour 2016 établie par l'Office national des forêts est acceptée en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à la valider et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : La délibération n°D-2015-179 susvisée est modifiée en conséquence.

PERSONNEL

Délibération	D-2016-93	RÉDUCTION DES QUOTITÉS HORAIRES HEBDOMADAIRES À 32 H. 10 DU 1^o EMPLOI D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT, À 30 H. 30 DU 2^o EMPLOI D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT, À 23 H. 50 DU 5^o EMPLOI D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT ET À 28 H. 10 DU 6^o EMPLOI D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2016	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 13 juillet 2016					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Comme chaque année à pareille époque, il convient d'ajuster les temps de travail hebdomadaires des différents agents de service polyvalents (Service de la vie scolaire), afin de tenir compte du calendrier scolaire réel pour 2016/2017.

En effet, l'année scolaire prochaine, avec de nombreux jours fériés coïncidant avec des jours d'école (ce qui n'est pas le cas cette année en cours 2015/2016), la durée effective de travail du Personnel périscolaire est sensiblement réduite. Il en découle une diminution de toutes les quotités horaires hebdomadaires annualisées :

- * 1^{er} emploi : 32 h. 20 aujourd'hui >> 32 h. 10 l'an prochain
- * 2^{ème} emploi: 30 h. 55 aujourd'hui >> 30 h. 30 l'an prochain
- * 5^{ème} emploi: 24 h. 20 aujourd'hui >> 23 h. 50 l'an prochain
- * 6^{ème} emploi : 28 h. 50 aujourd'hui >> 28 h. 10 l'an prochain

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la diminution de quotité horaire de ces différents emplois, dans la perspective de la préparation de la prochaine année scolaire 2016/2017.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU sa délibération n°D-2013-76 du 22 juillet 2013 modifiée, portant création d'un premier emploi d'agent de service polyvalent,
VU sa délibération n°D-2014-65 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un deuxième emploi d'agent de service polyvalent,
VU sa délibération n°D-2014-68 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un cinquième emploi d'agent de service polyvalent,
VU sa délibération n°D-2014-69 du 21 juillet 2014, portant création d'un sixième emploi d'agent de service polyvalent,
VU sa délibération n°D-2014-112 du 15 décembre 2014, portant refonte des règles relatives à l'aménagement du temps de travail du personnel communal,
CONSIDÉRANT que le calendrier de l'année scolaire 2016/2017 nécessite d'ajuster à la baisse le temps de travail de quatre agents de service polyvalents,

ADOPTE

ART. 1^o : I. La quotité horaire hebdomadaire du premier emploi d'agent de service polyvalent est diminuée de 32 heures 20 à 32 heures 10 par semaine, avec effet du 1^{er} septembre 2016.

Cette quotité est annualisée.

II. La délibération n°D-2013-76 susvisé est modifiée en conséquence.

ART. 2 : I. La quotité horaire hebdomadaire du deuxième emploi d'agent de service polyvalent est diminuée de 30 heures 55 à 30 heures 30 par semaine, avec effet du 1^{er} septembre 2016.

Cette quotité est annualisée.

II. La délibération n°D-2014-65 susvisé est modifiée en conséquence.

ART. 3 : I. La quotité horaire hebdomadaire du cinquième emploi d'agent de service polyvalent est diminuée de 24 heures 20 à 23 heures 50 par semaine, avec effet du 1^{er} septembre 2016.

Cette quotité est annualisée.

II. La délibération n°D-2014-68 susvisé est modifiée en conséquence.

ART. 4 : I. La quotité horaire hebdomadaire du sixième emploi d'agent de service polyvalent est diminuée de 28 heures 30 à 28 heures 10 par semaine, avec effet du 1^{er} septembre 2016.

Cette quotité est annualisée.

II. La délibération n°D-2014-69 susvisé est modifiée en conséquence.

ART. 5 : Le tableau des emplois est actualisé comme suit :

Emploi	Délibération	Quotité horaire	Filière Catégorie	Grades de recrutement et d'évolution
Directeur général des Services Municipaux	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-98 du 30 septembre 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative Catégorie A Catégorie B	- Attaché territorial - Attaché territorial principal - Emploi fonctionnel de directeur général des services de commune de 2.000 habitants et plus - Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 ^{nde} classe - Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
Responsable des Services Techniques	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-120 du 16 décembre 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière technique Catégorie B	- Technicien territorial - Technicien territorial principal de 2 ^{nde} classe - Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe
Coordonnateur périscolaire	<u>Création</u> Délibération n°D-2015-128 du 6 juillet 2015 <u>Modification(s) :</u>	Temps complet	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial de 2 ^{nde} classe - Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{nde} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal - Adjoint d'animation territorial de 2 ^{nde} classe - Adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{nde} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe
1^{er} Assistant de gestion administrative	<u>Création</u> Délibération n°D-2008-6 du 28 janvier 2008 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative Catégorie B Catégorie C	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 ^{nde} classe - Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif territorial de 2 ^{nde} classe - Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{nde} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
Instructeur d'urbanisme	<u>Création</u> Délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2008 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2015-190 du 23 novembre 2015	Temps non complet 28 h. par semaine	Filière administrative Catégorie B Catégorie C	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 ^{nde} classe - Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif territorial de 2 ^{nde} classe - Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{nde} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
2^{ème} Assistant de gestion administrative	<u>Création</u> Délibération n°D-2000-47 du 26 juin 2000 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2007-40 du 4 juin 2007 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative Catégorie B Catégorie C	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 ^{nde} classe - Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif territorial de 2 ^{nde} classe - Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{nde} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

Assistant de gestion financière	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2012-66 du 1^o octobre 2012</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p>	Temps complet	<p>Filière administrative</p> <p>Catégorie B</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2^{nde} classe - Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe - Adjoint administratif territorial de 2^{nde} classe - Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe - Adjoint administratif territorial principal de 2^{nde} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
3^{ème} Assistant de gestion administrative	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-109 du 15 décembre 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u></p>	<p>Temps non complet</p> <p>17 h. 30 par semaine</p>	<p>Filière administrative</p> <p>Catégorie B</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2^{nde} classe - Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe - Adjoint administratif territorial de 2^{nde} classe - Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe - Adjoint administratif territorial principal de 2^{nde} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
1^{er} Agent technique polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2005-19 du 29 mars 2005</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2007-40 du 4 juin 2007</p> <p>Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p>	Temps complet	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial de 2^{nde} classe - Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe - Adjoint technique territorial principal de 2^{nde} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
2^{ème} Agent technique polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2010</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p>	Temps complet	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial de 2^{nde} classe - Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe - Adjoint technique territorial principal de 2^{nde} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
3^{ème} Agent technique polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p>	Temps complet	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial de 2^{nde} classe - Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe - Adjoint technique territorial principal de 2^{nde} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
1^{er} Agent spécialisé des écoles maternelles	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2011-56 du 25 juillet 2011</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2013-75 du 22 juillet 2013</p> <p>Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p>	Temps complet	<p>Filière médico-sociale</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agent territorial spécialisé des E.M. de 1^{ère} classe - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2^{nde} cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1^{ère} cl.
2^{ème} Agent spécialisé des écoles maternelles	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2013-78 du 22 juillet 2013</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p>	Temps complet	<p>Filière médico-sociale</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agent territorial spécialisé des E.M. de 1^{ère} classe - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2^{nde} cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1^{ère} cl.
3^{ème} Agent spécialisé des écoles maternelles	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-63 du 21 juillet 2014</p>	Temps complet	<p>Filière médico-sociale</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agent territorial spécialisé des E.M. de 1^{ère} classe - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2^{nde} cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1^{ère} cl. - Adjoint d'animation territorial de 2^{nde} classe - Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2^{nde} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

1^{er} Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délégation n°D-2013-76 du 22 juillet 2013 <u>Modification(s) :</u> Délégation n°D-2014-64 du 21 juillet 2014 Délégation n°D-2015-127 du 6 juillet 2015 Délégation n°D-2016-93 du 11 juillet 2016	Temps non complet 32 h. 10 par semaine annualisées	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial de 2nde classe - Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe - Adjoint technique territorial principal de 2nde classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial de 2nde classe - Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2nde classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
2^{ème} Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délégation n°D-2014-65 du 21 juillet 2014 <u>Modification(s) :</u> Délégation n°D-2014-85 du 22 septembre 2014 Délégation n°D-2015-127 du 6 juillet 2015 Délégation n°D-2015-189 du 23 novembre 2015 Délégation n°D-2016-93 du 11 juillet 2016	Temps non complet 30 h. 30 par semaine annualisées	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial de 2nde classe - Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe - Adjoint technique territorial principal de 2nde classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial de 2nde classe - Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2nde classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
3^{ème} Agent de service polyvalent	<u>Suppression :</u> Délégation n°D-2015-188 du 23 novembre 2015			
4^{ème} Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délégation n°D-2014-67 du 21 juillet 2014 Délégation n°D-2015-189 du 23 novembre 2015	Temps non complet 21 h. 45 par semaine annualisées	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial de 2nde classe - Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe - Adjoint technique territorial principal de 2nde classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial de 2nde classe - Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2nde classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
5^{ème} Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délégation n°D-2014-68 du 21 juillet 2014 <u>Modification(s) :</u> Délégation n°D-2014-85 du 22 septembre 2014 Délégation n°D-2015-127 du 6 juillet 2015 Délégation n°D-2016-93 du 11 juillet 2016	Temps non complet 23 h. 50 par semaine annualisées	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial de 2nde classe - Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe - Adjoint technique territorial principal de 2nde classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial de 2nde classe - Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2nde classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
6^{ème} Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délégation n°D-2014-69 du 21 juillet 2014 <u>Modification(s) :</u> Délégation n°D-2015-127 du 6 juillet 2015 Délégation n°D-2015-189 du 23 novembre 2015 Délégation n°D-2016-93 du 11 juillet 2016	Temps non complet 28 h. 10 par semaine annualisées	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial de 2nde classe - Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe - Adjoint technique territorial principal de 2nde classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial de 2nde classe - Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2nde classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

Délibération	D-2016-94	LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE			
Session du	3^e TRIMESTRE 2016	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 13 juillet 2016					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Les heures supplémentaires éventuellement accomplies par les Agents sont rémunérées par une « indemnité horaire pour travaux supplémentaires » (IHTS). La réglementation ne permet son versement automatiquement dès que les heures supplémentaires ont été faites. La loi exige en effet que le Conseil Municipal fixe les emplois (sur lesquels les Agents sont affectés) qui peuvent bénéficier du versement de cette IHTS.

Le Trésorier Municipal vient de rappeler cette exigence à toutes les collectivités dépendant de la perception de SEYNOD, annonçant qu'il bloquerait à l'avenir tout versement d'IHTS à des Agents, dont les emplois ne sont pas à jours en la matière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au toilettage nécessaire en prévoyant que tous les emplois à recrutement sur les catégories C et B puissent bénéficier de l'IHTS (à défaut de pouvoir récupérer les heures supplémentaires) – soit tous les emplois actuels.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU sa délibération n°D-2000-47 du 26 juin 2000 modifiée, portant création d'un deuxième emploi d'assistant de gestion administrative,
VU sa délibération n°D-2005-19 du 29 mars 2005 modifiée, portant création d'un premier emploi d'agent technique polyvalent,
VU sa délibération n°D-2008-6 du 28 janvier 2008 modifiée, portant création d'un premier emploi d'assistant de gestion administrative,
VU sa délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2010 modifiée, portant création d'un emploi d'instructeur d'urbanisme,
VU sa délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2010 modifiée, portant création d'un deuxième emploi d'agent technique polyvalent,
VU sa délibération n°D-2011-56 du 25 juillet 2011 modifiée, portant création d'un premier emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles,
VU sa délibération n°D-2012-66 du 1^{er} octobre 2012 modifiée, portant création d'un emploi d'assistant de gestion financière,
VU sa délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013 modifiée, portant création d'un troisième emploi d'agent technique polyvalent,
VU sa délibération n°D-2013-76 du 22 juillet 2013 modifiée, portant création d'un premier emploi d'agent de service polyvalent,
VU sa délibération n°D-2013-78 du 22 juillet 2013 modifiée, portant création d'un deuxième emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles,
VU sa délibération n°D-2013-98 du 30 septembre 2013 modifiée, portant création d'un emploi de directeur général des services municipaux,
VU sa délibération n°2013-120 du 16 décembre 2013 modifiée, portant création d'un emploi de responsable des services techniques,
VU sa délibération n°D-2014-63 du 21 juillet 2014, portant création d'un troisième emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles,
VU sa délibération n°D-2014-65 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un deuxième emploi d'agent de service polyvalent,
VU sa délibération n°D-2014-67 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un quatrième emploi d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2014-68 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un cinquième emploi d'agent de service polyvalent,
 VU sa délibération n°D-2014-69 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un sixième emploi d'agent de service polyvalent,
 VU sa délibération n°D-2014-109 du 15 décembre 2014, portant création d'un troisième emploi d'assistant de gestion administrative,
 VU sa délibération n°D-2015-128 du 6 juillet 2015, portant création d'un emploi de coordonnateur périscolaire,
 VU sa délibération n°D-2016-6 du 25 janvier 2016, portant mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal,

ADOPTE

ART. 1° : La compensation des heures accomplies pour travaux supplémentaires est réalisée en priorité sous la forme d'un repos compensateur.

ART. 2 : I. Des indemnités pour travaux supplémentaires peuvent néanmoins être versés aux Agents communaux occupant les emplois créés par les délibérations n°D-2000-47, n°D-2005-19, n°D-2008-6, n°D-2010-68, n°D-2011-56, n°D-2012-66, n°D-2013-76, n°D-2013-78, n°D-2013-98, n°D-2013-120, n°D-2014-63, n°D-2014-65, n°D-2014-67, n°D-2014-68, n°D-2014-69, n°D-2014-109, n°D-2015-128 et n°D-2016-6 susvisées.

Les titulaires de ces emplois, dont le grade relève de la catégorie B, ne pourront toutefois prétendre à de telles indemnités dans le cas où leur rémunération est supérieure à l'indice 380 brut.

II. Les présentes indemnités ne peuvent être versées au-delà d'un contingent mensuel moyen de vingt-cinq heures, sauf lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée où ce contingent peut en ce cas être exceptionnellement dépassé, sous réserve d'en informer alors le Comité Technique.

La rémunération horaire est par suite déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'Agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820. Elle est alors multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié ; ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les présentes indemnités ne peuvent être attribuées à un Agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

URBANISME

Délibération	D-2016-95	ASSOCIATION À LA PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOVAGNY						
Session du	3^o TRIMESTRE 2016		1^o TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR :	16	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
			<i>A(ont) voté contre :</i>					
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	13 juillet 2016	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 juillet 2016		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La Commune voisine de LOVAGNY vient d'engager une procédure de révision générale de son plan local d'urbanisme (approuvé en 2011). Les objectifs affichés sont :

- *sa mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin annécien, devenu définitif le 14 mai 2014 (et qui doit se faire dans les trois ans) ;*
- *la prise en compte de la loi dite Grenelle 2 ;*
- *la traduction du nouveau plan de prévention des risques miniers (PPRM), édicté par l'Etat et couvrant le territoire de cette Commune ;*
- *et diverses évolutions du territoire et attentes des habitants : intégration du projet de déviation de la RD 14 (qui traverse le Chef-lieu), renforcer l'organisation et le développement du secteur du Chef-lieu, revoir la consommation de l'espace foncier, prévoir une mixité sociale dans les projets d'urbanisation...*

En sa qualité de collectivité limitrophe, la Commune a la possibilité de demander à être associée à cette procédure de révision. Le Conseil Municipal est donc invité à dire s'il le souhaite ou pas (pour ensuite être invité aux réunions des personnes publiques associées).



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n°25.05.2016/03 du Conseil Municipal de LOVAGNY du 25 mai 2016, prescrivant la révision générale de son Plan local d'urbanisme,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune, riveraine de LOVAGNY, de participer à cette modification,

ADOPTE

ART. UNIQUE : La Commune de CHAVANOD souhaite être associée à la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme prescrite par la Commune de LOVAGNY.

ADMINISTRATION

Délibération	D-2016-96	DÉNOMINATION DE TROIS CARREFOURS GIRATOIRES AUX VILLAGES DE CORBIER ET DE MACLAMOD ET DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES CHAMOUX			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2016		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	13 juillet 2016	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 juillet 2016	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal a commencé à dénommer les différents giratoires existants et spécialement ceux créés sur la route des Creuses.

Il conviendrait d'achever ce travail en procédant également à la dénomination des giratoires suivants :

- le rond-point au village de « Maclamod » desservant la route Côte la Dame, la route du Château et la route de Maclamod ;
- le rond-point dans la zone économique des Chamoux desservant la route de la Fruitière et la route de Corbier ;
- et le rond-point au village de Corbier desservant la route de Corbier et la route du Crévion.

Pour mémoire, il restera encore les trois ronds-points du Parc Altais, le moment venu, si les voiries sont intégrées au Domaine public communal (ils sont encore privés à ce jour).



VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
VU sa délibération n°D-2015-14 du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,

ADOPTE

ART. 1° : Il est créé une voie communale nouvelle, à vocation de carrefour giratoire desservant la voie communale n°2, dite route Côte la Dame, la voie communale n°28, dite route de Maclamod, et la voie communale n°44, dite route du Château. Elle est numérotée sous le n°58 et dénommée « rond-point de Maclamod ».

Sa longueur est fixée à 45 mètres linéaires.

ART. 2 : Il est créé une voie communale nouvelle, à vocation de carrefour giratoire desservant la voie communale n°1, dite route de Corbier, et la voie communale n°25, dite route de la Fruitière. Elle est numérotée sous le n°59 et dénommée « rond-point de la Fruitière ».

Sa longueur est fixée à 63 mètres linéaires.

ART. 3 : Il est créé une voie communale nouvelle, à vocation de carrefour giratoire desservant la voie communale n°1, dite route de Corbier, et la voie communale n°9, dite route du Crévion. Elle est numérotée sous le n°60 et dénommée « rond-point de la Scierie ».

Sa longueur est fixée à 24 mètres linéaires.

ART. 4 : Les longueurs de voirie sont arrêtées sous réserve de mesurage par géomètre expert.

ART. 5 : Le tableau de la voirie communale est actualisé en conséquence comme suit, savoir :

Numéro	Dénomination de la voie	Voie d'embranchement	Voies de débouché	Longueur
1	Route de Corbier	RD 16	VC 25	1.125 m.
2	Route Côte la Dame	RD 116	VC 41 / VC 28 / VC 44	2.100 m.
3	Route de l'Etang	RD 116A	RD 16	1.300 m.
4	Route de Champanod	RD 16 (ANNECY)	RD 16 (RUMILLY)	1.650 m.
5	Route de Belleville	VC 3	MARCELLAZ-ALBANAIS	2.800 m.
6	Route de Chez Grillet	RD 16	-	1.000 m.
7	Route du Champ de l'Ale	VC 1	SEYNOD	1.600 m.
8	Route de Branchy	VC 1	SEYNOD	220 m.
9	Route du Crévion	VC 1	MONTAGNY-LES-LANCHES	2.550 m.
10	Route de Forneyra	RD 16	VC 11 / VC 40	220 m.
11	Côte de l'Eglise	VC 10 / VC 40	VC 1	160 m.
12	Route de Montagny	VC 4	VC 9	950 m.
13	Route du Bouchet	RD 116	-	380 m.
14	Route de Charrionde	VC 34 / VC 44	-	330 m.
15	Chemin d'Eterzy	VC 42	VC 43 / VC 37	360 m.
16	Impasse du Château	VC 44	-	170 m.
17	Chemin de l'Émelie	VC 28	-	280 m.
18	Impasse du Carillon	VC 44	-	170 m.
19	Impasse du Crêt d'Esty	VC 52	-	205 m.
20	Impasse de Rampon	VC 5	-	200 m.
21	Impasse des Côtes	VC 5	-	320 m.
22	Chemin de la Croix	RD 116	VC 3	540 m.
23	Chemin des Garcin	VC 7	-	430 m.
24	Chemin d'Avulliens	VC 9	MONTAGNY-LES-LANCHES	560 m.
25	Route de la Fruitière	RD 16 (RUMILLY)	RD 16 (ANNECY)	490 m.
26	Route du Mont	RD 16	-	300 m.
27	Route des Hauts de Chavanod	VC 26	-	525 m.
28	Route de Maclamod	RD 16	VC 2 / VC 41 / VC 44	1.085 m.
29	Impasse de la Chapelle	VC 9	-	100 m.
30	Impasse du Stade	VC 1	-	100 m.
31	Route de Chez Guedet	RD 16	-	530 m.
32	Chemin de Feneyre	VC 12	-	700 m.
33	Impasse de la Thuilière	VC 39	-	240 m.
34	Route du Pré Long	VC 14 / VC 44	-	480 m.
35	Impasse Chez Dunand	RD 116	-	120 m.
36	Impasse de l'Émelie	VC 17	-	140 m.
37	Route du Verger de l'Herbe	VC 15 / VC 43	VC 43	285 m.
38	Impasse du Grand Pré	RD 116A / VC 3	-	160 m.
39	Route de Chavaroche	VC 5	-	770 m.

Numéro	Dénomination de la voie	Voie d'embranchement	Voies de débouché	Longueur
40	Passage du Presbytère	VC 1	VC 10 / VC 11	180 m.
41	Route du Lavoir	VC 2 / VC 28 / VC 44	VC 42 / VC 44	490 m.
42	Route de Cran-Gevrier	VC 41	CRAN-GEVRIER	1.150 m.
43	Route de l'Herbe	VC 42	VC 42	930 m.
44	Route du Château	VC 2 / VC 28 / VC 41	VC 41 / VC 42	690 m.
45	Parking de la Mairie			
46	Parking de Sous l'Eglise	VC 1	VC 1	-
47	Parking du Stade	VC 1	VC 1	-
48	Parking du Crêt d'Esty	VC 19	VC 19	-
49	Parking du Cimetière	RD 116	RD 116	-
50	Parking de la Fruitière	VC 25	VC 25	-
51	Impasse Sous le Bois	VC 1	-	xx m.
52	Route du Crêt d'Esty	RD 16	-	680 m.
53	Impasse du Chavan	VC 52	-	130 m.
54	Impasse de la Colline	RD 116	-	170 m.
55	Rond-point du Crêt d'Esty	RD 16 / VC 25 / VC 52		42 m.
56	Rond-point du Stade	RD 16 / RD 116 / VC 1		42 m.
57	Place de la Mairie	VC 52	-	-
58	Rond-point de Maclamod	VC 2 / VC 28 / VC 44		45 m.
59	Rond-point de la Fruitière	VC 1 / VC 25		63 m.
60	Rond-point de la Scierie	VC 1 / VC 9		24 m.
				30.281 m.

Délibération	D-2016-97	CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA MANDATURE 2014-2020			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2016	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 13 juillet 2016					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer, le 25 avril 2016, à un groupement de commandes, pour ses futurs marchés de téléphonie fixe, mobile et Internet, avec les Communes d'ANNECY, d'ANNECY-LE-VIEUX, d'ARGONAY, d'ÉPAGNY METZ-TESSY, de MEYTHET, de POISY, de PRINGY, de SEYNOD, avec la Communauté de l'agglomération d'Annecy et son Centre intercommunal d'action sociale et avec le Syndicat mixte du lac d'Annecy. Dans ce cadre, il a désigné, un titulaire et son suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres spécialement mise en place pour ce groupement de commande.

Par un courrier du 10 juin 2016, le Préfet a introduit un recours gracieux à l'encontre de cette délibération, en faisant valoir que la réforme de la législation sur les marchés publics, obligerait dorénavant à ne pouvoir désigner les représentants des Communes dans les commissions d'appel d'offres des groupements de commande que s'ils sont choisis parmi les membres des commissions d'appels d'offres communales.

Or, le Conseil Municipal n'a créé aucune commission d'appel d'offres à ce jour, celle-ci n'étant obligatoire que pour les marchés publics dont le montant dépasse 209.000 € HT pour les fournitures et les prestations de services et 5.225.000 € HT pour les travaux – aucun marché de cette importance n'ayant été conclu depuis mars 2014 à CHAVANOD...

Outre celle de CHAVANOD, il est signalé que la délibération prise par le Conseil Municipal d'ARGONAY a également fait l'objet d'un recours gracieux.

Si cette analyse par l'Etat des nouveaux textes régissant les procédures de marchés publics est contestable juridiquement et pourrait être rejetée en défense devant le Tribunal administratif, il est néanmoins proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Commune d'ARGONAY, de répondre exceptionnellement favorablement au Préfet et d'accepter de reprendre le processus de désignation des représentants de CHAVANOD à la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

créé le 25 avril 2016, afin de ne pas retarder sa mise en place et de ne pas pénaliser l'avancement de ce dossier pour les onze autres partenaires de la Commune, qui sont, eux, déjà dotés d'une commission d'appel d'offres interne et à qui ce problème ne s'est pas posé.

Il est donc proposé :

1°) d'élire une commission d'appel d'offres, pour le restant de la mandature 2014-2020 en cours, qui devra être composée de 3 conseillers municipaux titulaires + 3 conseillers municipaux suppléants – non compté le Maire – élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, tenant compte de la Majorité et de la Minorité Municipale ;

2°) d'élire ensuite, parmi cette nouvelle commission d'appel d'offres communale, un représentant titulaire et un suppléant, qui iront siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
VU sa délibération n°D-2016-58 du 25 avril 2016, portant groupement de commande 2016 pour la fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et internet pour les bâtiments et services municipaux,
VU le recours gracieux du 10 juin 2016 du Préfet de haute Savoie à l'encontre de la délibération n°D-2016-58, à l'effet de contester la désignation du représentant titulaire de CHAVANOD et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande créé,
CONSIDÉRANT que, bien que l'analyse faite par l'Etat des nouveaux textes régissant les procédures de marchés publics est contestable juridiquement et pourrait être rejetée en défense devant le Tribunal administratif, il y a lieu de ne pas pénaliser la mise en œuvre du groupement de commandes créé le 25 avril 2016 et regroupant douze autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, dont onze n'ont pas vu leur délibération similaire contestée,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé la création d'une commission d'appel d'offres pour le restant de la mandature 2014-2020.

ART. 2 : I. Il est procédé à l'élection des membres titulaires, sous la forme d'une liste commune de candidatures :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		16
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral		0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés		16
Majorité absolue		9
A obtenu :	(en lettres)	(en chiffres)
Liste unitaire	Seize voix	16

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité de titulaires les Membres de la liste unitaire constituée de :

1° M. Franck BOGEY et M. Laurent ROTH, pour la liste majoritaire « Construire l'avenir en harmonie » ;

2° et M. Jean-Rolland FONTANA pour la liste minoritaire « Agir ensemble pour CHAVANOD ».

II. Il est procédé à l'élection des membres suppléants, sous la forme d'une liste commune de candidatures :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		16
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral		0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés		16

Majorité absolue		9
A obtenu :	<i>(en lettres)</i>	<i>(en chiffres)</i>
Liste unitaire	Seize voix	16

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité de suppléants titulaires les Membres de la liste unitaire constituée de :

1° M. Alain DESHAIRES et M. Claude NAPARSTEK, pour la liste majoritaire « Construire l'avenir en harmonie » ;

2° et M. Patrice BEAUQUIS pour la liste minoritaire « Agir ensemble pour CHAVANOD ».

III. La présente élection sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

IV. La présente élection peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

ART. 3 : I. L'article 5 de la délibération n°D-2016-58 susvisée est abrogé, pour être remplacé par les dispositions suivantes.

II. Il est procédé à l'élection du représentant titulaire appelé à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande créé aux termes de la délibération n°D-2016-58 susvisée, pris parmi les membres élus de la commission d'appel d'offres communale :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		16
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral		0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés		16
Majorité absolue		9
A obtenu :	<i>(en lettres)</i>	<i>(en chiffres)</i>
M. René DESILLE	Seize voix	16

Ayant obtenu la majorité absolue, M. René DESILLE a été proclamé élu en qualité de représentant titulaire de CHAVANOD à la commission d'appel d'offres du groupement de commande créé aux termes de la délibération n°D-2016-58 susvisée.

III. Il est procédé à l'élection du représentant suppléant :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		16
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral		0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés		16
Majorité absolue		9
A obtenu :	<i>(en lettres)</i>	<i>(en chiffres)</i>
M. Franck BOGEY	Seize voix	16

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Franck BOGEY a été proclamé élu en qualité de représentant suppléant de CHAVANOD à la commission d'appel d'offres du groupement de commande créé aux termes de la délibération n°D-2016-58 susvisée.

IV. La présente élection sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

V. La présente élection peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

ART. 4 : La délibération n°D-2016-58 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2016-98		RÉTROCESSION DE LA CONCESSION DOUBLE PERPÉTUELLE D-23 / D-24			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2016		1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 13 juillet 2016						
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2016						

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La Commune a vendu à M. Michel LÉGER (domicilié sur CRAN-GEVRIER), le 28 mars 1981, une concession double perpétuelle pour sépulture de famille, au cimetière – au prix de 304,90 € (2.000 FF).

Le 6 janvier 1982, M. LÉGER a souhaité en faire donation à son beau-père, M. Jacques BONNOT. La Commune a alors donné son autorisation de transfert de concédant, le 25 janvier 1982.

Par un courrier du 27 mai 2016, M^{me} Josette BONNOT, veuve de Jacques BONNOT, a exprimé le vœu de rétrocéder gratuitement cette concession à la Commune, qui n'a jamais servi.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession sans frais, qui n'a accueilli aucun corps et qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement, de tombeau ou de caveau.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal du 28 mars 1981, portant concession double perpétuelle D-23 / D-24 accordée à M. Michel LÉGER,
VU l'autorisation communale de donation de ladite concession par M. Michel LÉGER à M. Jacques BONNOT du 25 janvier 1982,

VU la proposition du 27 mai 2016 de Madame Josette BONNOT, ayant-droit de feu Jacques BONNOT, de rétrocéder gratuitement cette concession à la Commune,

CONSIDÉRANT que cette concession n'a accueilli aucune sépulture, ni n'a été aménagée de quelque manière à ce jour,

ADOpte

ART. UNIQUE : Il est accepté la rétrocession gratuite à la Commune de la concession double perpétuelle n°D-23 / D-24.

Délibération	D-2016-99		MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION DE GROS ENTRETIEN / RECONSTRUCTION TRIENNALE 2015-2017 DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET APPROBATION DU PROGRAMME DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX 2015			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2016		1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 13 juillet 2016						
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2016						

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le 10 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué sa compétence en matière de travaux d'éclairage public au Syndicat de l'aménagement numérique et des énergies (SYANE) de haute Savoie. Cela entraîne normalement transfert de patrimoine au profit du SYANE, conformément à l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales. En vertu de cet article, le SYANE doit en effet assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à

l'exception toutefois du droit d'aliéner (comme en matière d'usufruit). Cette procédure, qui a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, emporte l'intégralité de la prise en charge, par le SYANE, des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.

A cette suite, le Conseil Municipal a décidé, le 21 septembre 2015, d'engager avec le SYANE un programme triennal d'amélioration de l'éclairage public, doté de crédits de 75.000 € env. chaque année. Pour 2015, une liste des travaux de mise en conformité a été votée et un crédit de 76.647 € a été alloué, sous forme d'une participation de la Commune au SYANE, chargé de piloter les travaux.

Au moment de régler cette somme, le Trésorier Municipal fait valoir que, selon une note interne de la Direction départementale des finances publiques, le patrimoine en matière d'éclairage public resterait la propriété entière de la Commune, le SYANE n'agissant dans ce domaine qu'en qualité de « mandataire »... Il demande donc que la participation communale initialement prévue soit requalifiée et que le montage financier actuellement proposé par le SYANE (le Syndicat prend tout en charge et appelle la Commune à ne financer qu'une quote-part) soit inversé (participation communale assimilée à un règlement de travaux et prise en charge financière du SYANE requalifiée de subvention, même en l'absence d'échange de fonds).

Accessoirement, cette formule permettra à la Commune d'éviter de devoir amortir comptablement les participations versées au SYANE (soit une charge double pour le budget communal...).

Pour ce faire, il est nécessaire :

1°) de modifier la délibération adoptée le 21 septembre 2015 ;

2°) opérer des virements de crédits internes à la section d'investissement, pour transférer exactement les sommes prévues initialement au compte des participations, désormais au compte des travaux communaux.



VU le règlement européen n°245/2009 du 18 mars 2009, mettant en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, et abrogeant la directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie,

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1950 modifié, portant création du syndicat départemental des collectivités concédantes et régies d'électricité de la haute Savoie,

VU sa délibération n°D-2014-7 du 10 mars 2014, portant transfert de la compétence optionnelle au Syndicat mixte de l'aménagement numérique et des énergies de haute Savoie en matière d'éclairage public,

VU sa délibération n°D-2015-53 du 23 mars 2015 modifiée, portant budget général 2015,

VU sa délibération n°D-2015-156 du 21 septembre 2015, portant opération de gros entretien / reconstruction triennale 2015-2017 des installations d'éclairage public par le SYANE de haute Savoie et programme de travaux de la première tranche 2015,

VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,

VU l'arrêté municipal n°A-2016-3 du 6 janvier 2016 modifié, portant état des restes à réaliser du budget 2015,

CONSIDÉRANT que la Direction départementale des finances publiques de haute Savoie considère que les travaux à réaliser relèvent des interventions communales sur son propre patrimoine

ADOPTE

ART. 1° : La délibération N°D-2015-156 susvisée est abrogée. Elle est remplacée par les dispositions suivantes.

ART. 2 : Il est décidé de mener, avec le Syndicat de l'aménagement numérique et des énergies de haute Savoie, une opération de gros entretien / reconstruction des installations d'éclairage public sur CHAVANOD, comprenant le remplacement des lampes équipées en ballons fluorescents, de rénovation des armoires de commandes, y compris l'installation d'horloges astronomiques, et de remplacements des points lumineux estimés trop énergivores.

La présente est programmée sur trois ans.

ART. 3 : Il est commandé le programme de la première tranche de travaux, au titre de l'année 2015, savoir :

1° le remplacement de trois points lumineux, la séparation des réseaux d'éclairage public et de distribution d'électricité, la rénovation et mise en conformité de l'armoire de commande et l'installation d'une horloge astronomique, pour la partie du réseau d'éclairage public relié à l'armoire du chemin d'Eterzy ;

- 2° le remplacement de deux points lumineux, la séparation des réseaux d'éclairage public et de distribution d'électricité, la rénovation et mise en conformité de l'armoire de commande et l'installation d'une horloge astronomique, pour la partie du réseau d'éclairage public relié à l'armoire de la route de Champanod ;
- 3° le remplacement de dix-sept points lumineux, la séparation des réseaux d'éclairage public et de distribution d'électricité, la rénovation et mise en conformité de l'armoire de commande et l'installation d'une horloge astronomique pour la partie du réseau d'éclairage public relié à l'armoire de la route de Cran-Gevrier ;
- 4° le remplacement de quatre points lumineux et l'installation d'une horloge astronomique pour la partie du réseau d'éclairage public relié à l'armoire de la route de Maclamod ;
- 5° le remplacement de dix-neuf points lumineux, la séparation des réseaux d'éclairage public et de distribution d'électricité, la rénovation et mise en conformité de l'armoire de commande et l'installation d'une horloge astronomique pour la partie du réseau d'éclairage public relié à l'armoire de la route du Mont ;
- 6° le remplacement de douze points lumineux, la séparation des réseaux d'éclairage public et de distribution d'électricité, la rénovation et mise en conformité de l'armoire de commande et l'installation d'une horloge astronomique pour la partie du réseau d'éclairage public relié à l'armoire de la route de l'Etang ;
- 7° le remplacement de trois points lumineux et l'installation d'un astrosat pour la partie du réseau d'éclairage public relié à l'armoire de l'impasse de Rampon ;
- 8° le remplacement de trois points lumineux et l'installation d'un astrosat pour la partie du réseau d'éclairage public relié à l'armoire de la route de Belleville ;
- 9° et la pose d'horloges astronomiques dans toutes les autres armoires de commande.

ART. 4 : Les présents travaux sont confiés au Syndicat de l'aménagement numérique et des énergies (SYANE) de haute Savoie, dans le cadre de la délibération n°D-2014-7 susvisée.

ART. 5 : I. Le plan prévisionnel du programme de la première tranche de travaux pour 2015 est arrêté comme suit, savoir :

1° le coût total des travaux est estimé à cent vingt-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros (127.184,- €) ;

2° la rémunération du SYANE est fixée à 3% du montant total des travaux et honoraires, soit la somme estimée de trois mille huit cent seize euros (3.816,- €) sous réserve du décompte global et définitif ;

3° il est espéré une subvention du SYANE pour cette opération égale à 42,74 % du montant total des travaux ;

4° le montant restant en conséquence à charge de la Commune est estimé à soixante-douze mille huit cent trente et un euros (72.831,- €) sous réserve du décompte global et définitif.

II. Le financement de la présente opération sera assuré en autofinancement.

ART. 6 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget général 2016 :

- compte 21538 « autres réseaux »
- programme 2015 n°29-2015 « remise à niveau éclairage public ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000027-ECLAIRAGE-1950.

ART. 7 : I. La décision modificative n°4 du Budget général 2016 est adoptée.

II. Ladite est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de cinquante-quatre mille trois cent cinquante-trois euros (54.353,- €).

Elle est votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
041	Opérations patrimoniales	54.353,- €	13	Subventions d'investissement	- 76.647,- €
			23	Immobilisations en cours	76.647,- €
			041	Opérations patrimoniales	54.353,- €

TOTAL 54.353,- €

TOTAL 54.353,- €

III. La délibération n°D-2016-39 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2016-100		ÉTUDE POUR LA MISE AUX NORMES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DES TROIS LOGEMENTS DU CHÂTEAU DE CHAVAROCHE			
Session du	3^e TRIMESTRE 2016			1^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR :	16	CONTRE :	0
					ABSTENTIONS :	0
			<i>A(ont) voté contre :</i>			
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du	13 juillet 2016		
	du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 juillet 2016		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le dispositif d'assainissement autonome du Château de Chavaroche a été jugé non-conforme par le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), à l'issue de sa dernière visite de contrôle le 19 février 2016..

Il a alors proposé à la Commune de lui confier les travaux de mise aux normes, dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation proposée à tous les propriétaires concernés. Ce qu'elle a accepté.

Dans ce cadre, le SILA doit réaliser une étude d'avant-projet pour définir les conditions techniques et financières de faisabilité pour cette mise aux normes – cette étude pouvant bénéficier d'une subvention départementale. Le coût pour la Commune serait ainsi réduit à 450 € env. par logement (soit 1.350 € dans le cas de Chavaroche).

A noter que, suivant la solution technique qui sera préconisée – et le coût qui en résultera pour la Commune – le SILA pourra ensuite être également chargé des travaux – là encore avec une subvention possible, cette fois de l'Agence de l'Eau (3.000 € env. par logement). Le nouveau dispositif remplaçant l'ancien serait alors immédiatement reconnu aux normes par le SILA.

Pour ce faire et dans un premier temps, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de déléguer au SILA la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'avant-projet (permettant ainsi de percevoir les subventions espérées). Selon son résultat, une nouvelle décision sera ensuite à prendre pour engager, ou non, les travaux.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la santé publique,
 VU sa délibération du 26 juin 1974, portant acquisition du château de Chavaroche et ses dépendances,
 VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,
 VU les procès-verbaux de 19 février 2016 du Syndicat mixte du lac d'Annecy déclarant non-conformes les dispositifs d'assainissement autonome équipant les trois logements communaux de Chavaroche,
 VU la proposition du Syndicat mixte du lac d'Annecy de lui confier la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité technique et financière pour la mise aux normes de ce dispositif,
 VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

ADOPTE

ART. 1^o: Il est décidé d'engager les études de faisabilité technique et financière nécessaires, pour une possible mise aux normes du dispositif d'assainissement autonome équipant les trois logements aménagés au sein du château de Chavaroche et de ses dépendances.

ART. 2 : I. Il est délégué pour ce faire la maîtrise d'ouvrage de ces études au Syndicat mixte du lac d'Annecy.

II. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'étude d'avant-projet pour la réhabilitation d'une filière d'assainissement non collectif « opération groupée » est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec le Syndicat mixte du lac d'Annecy, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2016 :

- compte 2132 « immeubles de rapport »
- programme 2016 n°72-2016 « mise aux normes E.U. Chavaroche ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000004-CHAVAROCHE-1859.

Délibération		D-2016-101		COMPLÉMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2016			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2016			1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 JUILLET 2016	Majorité absolue : 9	POUR :	16	CONTRE :	0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :				
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :				
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du	13 juillet 2016			
	du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 juillet 2016			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Premier Adjoint au Maire :

A l'issue de la réunion du 7 juillet 2016 de l'association du Comité des Fêtes de CHAVANOD, qui a assuré, notamment l'organisation de la dernière « fête de l'été », le 18 juin 2016, mais qui a aussi participé à la manifestation municipale « Chemin des artistes », le 22 mai 2016, il a été annoncé un déficit de ses comptes d'exploitation, de - 1.507,89 €, dû essentiellement au fait que la « fête de l'été » s'est déroulé sous un climat de très fortes pluies, ayant fait chuter brutalement sa fréquentation pourtant très nombreuse les années précédentes.

Il est précisé que c'est le Comité des Fêtes qui prend en charge financièrement le feu d'artifices tiré à cette occasion (en lieu et place d'un tel tir le 14 juillet).

Suivant la politique constante de la Commune vis-à-vis des associations chavanodines, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de CHAVANOD pour l'aider à se remettre à flot, dont le montant pourrait être supérieur au déficit comptable à couvrir, par exemple en étant égal au coût du feu d'artifices, soit 2.400 €.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
 VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,
 VU sa délibération n°D-2016-42 du 23 mars 2016, portant attribution des subventions pour 2016,
 APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2016 déposées auprès de la Commune,

ADOPTE

ART. 1^o : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association DU COMITE DES FETES DE CHAVANOD, d'un montant de deux mille quatre cents euros (2.400,- €).

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2016 :
 – compte 6574 « subventions aux associations »

ART. 3 : La délibération n°D-2016-42 susvisée est modifiée en conséquence.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que l'avant-projet sommaire (APS) du programme de construction de la mairie/bibliothèque/auditorium et place publique a été validé par le Comité consultatif pour la nouvelle mairie, le 4 juillet 2016. La prochaine étape sera l'établissement de l'avant-projet définitif (APD), préalable au dépôt du permis de construire, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, à l'automne.

A cette occasion, Monsieur Franck BOGEY, Premier Adjoint au Maire délégué aux travaux, précise que ce même Comité a également validé le programme de réalisation de la deuxième tranche des travaux de réalisation des voiries dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty. Celle-ci prévoit la prolongation de la (nouvelle) route du Crêt d'Esty en vue de contourner la Salle Polyvalente, la réalisation de parkings à l'arrière de cette dernière (en remplacement de ceux de devant) et le dévoiement des différents réseaux implantés actuellement sous le terrain d'assiette de la future mairie. Ces travaux devraient avoir lieu tout au long de l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal est informé de l'attribution par le Département de haute Savoie d'une subvention de 30.000 € au titre du fonds départemental de développement des territoires, pour aider au financement des travaux de voirie 2016 (délibération n°D-2016-44 du 21 mars 2016). Les travaux devraient commencer dès la rentrée scolaire 2016.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 45.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
